



MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revol
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-trois, jeudi 21 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe BROCHARD.

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présidence : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Joëlle BATTIER

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe BROCHARD, Joëlle BATTIER, Pierre BUISSON, Nadine BUTTIN, Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Frédéric LELONG (arrivée à 19h19), Adjoint, Mesdames et Messieurs Cécile AMADE, Cyrille CLAISSE, Sébastien DEBIE, Francis FERRARI, Aurélien GUICHERD, Didier GUICHERD, Sandrine JEUNE, Benoît MARCONNET (arrivée à 18h55), Sophie MOUCHE, Valérie MOUNIER, Isabelle RIVIERE, Thierry VERT,

Pouvoirs : Monsieur Frédéric LELONG a donné pouvoir à Madame Joëlle BATTIER, Monsieur Benoît MARCONNET a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Madame Maryline VIDAL-SICAUD a donné pouvoir à Monsieur Sébastien DEBIE,

Absents : Mesdames Nadine BEUCHAT, Magalie ROSTAING.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 19

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose le report ultérieur du projet de délibération portant sur la dénomination et numérotation des voies privées car celle-ci présente quelques anomalies.

Le Conseil Municipal, accepte la présente décision, à l'unanimité par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

ORDRE DU JOUR	
1	Approbation du Procès-Verbal de la séance du jeudi 23 novembre 2023
2	Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024 – Construction d'un bâtiment pour les activités de restaurant scolaire et garderie pour l'école du Château
3	Réforme des attributions de logements sociaux : Passage à la gestion en flux
4	Intégration dans le domaine public communal des espaces communs du Lotissement « Les Vignes »
5	Dénomination et numérotation des voies communales Annule et remplace la délibération D/2023-039 en date du 07/07/2023
6	Dénomination et numérotation des voies privées Annule et remplace la délibération D/2023-045 en date du 14/09/2023

7	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention et d'un Procès-Verbal contradictoire de mise à disposition de l'actif des installations de l'Eclairage Public à TE38
8	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de mise à disposition des équipements de football : vestiaires, stade et terrain d'entraînement avec la Commune de ROCHETOIRIN
9	Prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour les agents publics
10	Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du jeudi 23 novembre 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024- Construction d'un bâtiment pour les activités de restaurant scolaire et garderie pour l'école du Château

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un bâtiment pour les activités de restaurant scolaire et garderie de l'école du Château, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études à 1 388 584,00 € HT soit 1 666 300,80 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	200 000,00 €	20 %
Région	Contrat Région-Ville	175 000,00 €	35 %
Département	Bâtiments communaux	250 000,00 €	25 %
Auto-financement			
Fonds propres		363 584,00 €	
Emprunt		400 000,00 €	
Total HT		1 388 584,00 €	

Le taux de financement public est ainsi égal à 80%

Plafond DETR : 1 000 000 €

Plafond Contrat Région-Ville : 500.000 €

Plafond Département : 1 000 000 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 02/01/2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 02/01/2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 01/02/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 1 388 584,00 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

3. Réforme des attributions de logements sociaux : Passage à la gestion en flux

Vu la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 2023-219 du conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné du 26/10/2023.

Les organismes d'habitation à loyer modéré cèdent aux collectivités territoriales et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale des droits de réservation en contrepartie de garanties d'emprunts et de subventions pour la construction ou l'amélioration de ces logements.

Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs pour l'attribution d'un logement social disponible.

La loi ELAN n° n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel. Cette évolution a deux objectifs :

- Rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande de logement social,
- Faciliter le relogement des publics prioritaires.

Actuellement la gestion des attributions s'effectue en mode « **gestion en stock** » : Les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse lors de la livraison des logements et la répartition des réservations reste figée physiquement.

La **gestion en flux** rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage : ce qui signifie que la part des droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce taux sera actualisé chaque année pour l'ensemble des réservataires.

Un bilan annuel et à mi-parcours sera effectué pour vérifier que le nombre de logements mis à disposition des réservataires correspond effectivement aux objectifs inscrits dans les conventions.

Ce nouveau mode de gestion concerne l'ensemble des réservataires : collectivités, Etat, Action logement...

Les bailleurs isérois ont travaillé avec l'appui de l'Union Social pour l'Habitat (USH) et l'association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise) pour définir des modalités harmonisées afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi.

Un état des lieux des réservations a été transmis par les bailleurs sociaux. Les conventions de gestion en flux reflètent cet état des lieux.

Une convention unique sera conclue entre d'une part, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et les communes du territoire concernées par des droits à réservation ; et d'autre part, les bailleurs sociaux.

Au préalable, l'Etat a adopté une convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour le contingent préfectoral pour le logement des publics prioritaires et des agents de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVER** le nouveau dispositif de réservation des logements locatifs sociaux conformément aux dispositions réglementaires définissant la gestion en flux des attributions,
- **ACCEPTER** le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux implantés sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,
- **AUTORISER** le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

4. Intégration dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « Les Vignes »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14/11/2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'examiner la demande du propriétaire de deux parcelles constructibles situées au Nord du Lotissement des Vignes, cadastrées A1122 et A1127.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées A1122 et A1127 d'une contenance totale pour les deux parcelles, de 288 m², à l'exception des éventuels espaces verts existants ou à venir qui resteront à la charge des colotis.

Arrivée de Monsieur MARCONNET Benoît à 18 h 55.

Vu l'accord de la Société Promotion 2000 reçu par mail le 21/09/2023, qui indique être d'accord pour céder à titre gracieux les parcelles concernées et qui précise que la Société Promotion 2000 ne participera pas aux frais afférents à cette cession et notamment les frais d'actes notariés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession dans le domaine public communal des espaces communs du Lotissement « Les Vignes »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régulariser cette cession de voirie des parcelles cadastrées A1122 et A1127 dans le domaine public communal à l'exception des éventuels espaces verts existants ou à venir qui resteront à la charge des colotis,
- **DIT** que cette procédure sera formalisée par un acte notarié et que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la Commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Dénomination et numérotation des voies communales (Annule et remplace la délibération D/2023-039 en date du 07/07/2023)

Par délibération D-2023-038, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la

dénomination des rues et places,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** les dénominations suivantes :

DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

ANCIENNE DENOMINATION	NOUVELLE DENOMINATION
Lotissement Les Prés de Cessieu / Chemin de l'Extraz	Impasse des Prés
Route / Chemin du Pont du Diable	Route du Pont du Diable
Lotissement des Ecureuils / Impasse des Hêtres	Impasse des Hêtres
Le Clos des Acacias / Chemin de l'Extraz	Impasse des Frênes
Rue de la Gare partie desservant les N°58 à 76	Rue de la Locomotive
Rue de la Gare / Clos Yvonne Drevon	Allée Yvonne Drevon
Rue de la Gare / Clos des Merisiers	Allée des Merisiers
Lotissement Gatier / Route de Lyon	Impasse Gatier
Lotissement Les Noyers	Impasse des Noyers
Chemin du Mauvais Pas / partie haute au Bois de Cessieu	Chemin de la Crête
Chemin de Pevrin / Partie montante desservant les N°11-15-16	Chemin de Savoie
Chemin de la Croix de Pierre / Le Banchet	Impasse du Banchet
Le Clos ou lotissement des Tilleuls / Chemin de l'Extraz	Impasse des Tilleuls
Agence Postale / Stade / Police Municipale / logement / gymnase	Allée du Château
Chemin du Banchet	Impasse des Cèpes
Route ou Chemin des Roches	Route des Roches
Lotissement de l'Extraz	Impasse du Renard

6. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention et d'un Procès-Verbal contradictoire de mise à disposition de l'actif des installations de l'Eclairage Public à TE38

Vu la délibération D/2022-025 en date du 12 mai 2022 qui a transféré au 1^{er} janvier 2023 à Territoire d'Energie Isère (TE38) les installations de l'Eclairage Public,

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal peut l'autoriser à signer les documents relatifs au transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage à savoir la convention de mise à disposition ainsi que l'annexe 1-Liste des biens regroupant les points de comptage et armoires valant Procès-Verbal contradictoire de mise à disposition des biens

Monsieur le Maire précise que cette adhésion implique le transfert des compétences concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maintenance des installations d'éclairage public dans leur totalité.

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire sans transférer le droit de propriété et que la compétence a pris effet le 1^{er} janvier

2023, pour une durée minimum de trois ans

Cette mise à disposition est constatée par Procès-Verbal contradictoire. Celui-ci liste les équipements qui sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent à la date de signature de la présente convention. Monsieur le Maire ajoute que le bénéficiaire de la mise à disposition, TE38, assure l'ensemble des obligations de la collectivité en ses lieux et place, en particulier l'ensemble de la gestion des travaux de maintenance, entretien et l'établissement, la rénovation et l'extension des réseaux ainsi que toutes les obligations afférentes (DT-DICT). Seuls l'achat et la gestion des consommations électriques restent à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec Territoire d'Energie Isère (TE38) une convention de mise à disposition qui définit précisément les modalités de transfert de compétences de Maîtrise d'Ouvrage en Eclairage Public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec Territoire d'Energie Isère (TE38) l'annexe 1 - un Procès-Verbal contradictoire de mise à disposition des biens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de mise à disposition des équipements de football : vestiaires, stade et terrain d'entraînement avec la commune de ROCHETOIRIN

Monsieur le Maire explique que par délibération du 26 mars 2019 la Commune de Cessieu avait trouvé une entente avec la Commune de Rochetoirin pour l'utilisation de leurs équipements de football pour certains entraînements de l'association « ASC.FOOT », jusqu'au 30 juin 2024.

En accord avec la Commune de Rochetoirin il est possible de renouveler cette convention pour définir les engagements réciproques et prévoir la mise à disposition des vestiaires, du stade et du terrain d'entraînement de football de Rochetoirin.

Les élus soulèvent les problèmes de vétusté de l'éclairage du stade de foot. Monsieur le Maire explique qu'un devis est en attente puis sera étudié en commission finances 2024. Monsieur le Maire précise que des subventions seront sollicitées auprès de divers organismes, étant précisé que dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public à TE38, ce syndicat n'intervient pas sur les stades, gymnases, ni pour l'installation des décorations de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou en cas d'empêchement un Adjoint, la convention de mise à disposition des équipements de football : vestiaires, stade et terrain d'entraînement pour l'utilisation par l'association Cessieutoise « ASC.FOOT », jusqu'au 30 juin 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

8. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics

Arrivée de Monsieur LELONG Frédéric à 19 h 19

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu la consultation du comité social territorial en date du 21/11/2023,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du Code Général de la Fonction Publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du Code Général des Impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du Code de l'Éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité (70 %)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	560 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	490 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	420 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	280 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	245 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	210 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.



Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par *la collectivité* qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque *collectivité*, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois, pour un versement effectué sur le mois de janvier 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget.

9. Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus que :

- Les travaux concernant l'implantation de la ferme photovoltaïque par la Société NEONEN devraient normalement commencer en janvier 2024.
- La vente de l'ancienne poste sera actée le 26/12/2023. Un cabinet dentaire devrait ouvrir ses portes d'ici l'été 2024 après quelques mois de travaux.
- D'après les derniers chiffres donnés par l'INSEE, la commune de Cessieu compte 3316 habitants au 31 décembre 2023.
- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 19 heures à la salle des fêtes de Cessieu.

Monsieur Aurélien GUICHERD informe également les élus que les bâtiments communaux seront éligibles à l'utilisation de la fibre d'ici janvier 2024.

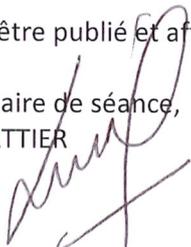
DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	Objet de la décision
01/12/2023	Contribution SDIS Novembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 20h00 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 09/01/2024.

La secrétaire de séance,
Joëlle BATTIER



Le Maire,
Christophe BROCHARD

